

■ Aides financières pour la trésorerie

Crédit transitoire de la Confédération:

Vous pouvez demander un cautionnement bancaire à la Confédération visant à couvrir vos besoins en financement. Ce crédit sera de 10% de votre chiffre d'affaires ou 20 millions au plus. Prenez contact avec votre conseiller bancaire et inscrivez-vous sur: www.easygov.swiss

Prêt de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE):

Cette demande est subsidiaire au crédit transitoire de la Confédération. La demande doit être faite directement par le biais du site de la FAE: www.fae-ge.ch

■ Prises en charge des revenus

Indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT):

Si votre activité a diminué et que vous devez mettre tout ou partie de votre entreprise au chômage partiel à cause du coronavirus, vous pouvez faire une demande à l'Office cantonal de l'emploi pour que la Caisse de chômage de votre choix vous verse les 80% des salaires perdus. Tous les détails sur cette mesure ici: www.mbg.ch

Allocation pour perte de gain:

Vous êtes indépendant non salarié de votre entreprise? Vous pouvez faire une demande d'allocation pour la perte de gain subie à cause du coronavirus. Adressez votre demande à meroba@meroba.ch. Pour plus de détails: www.mbg.ch

Aide sociale:

Si vous êtes indépendant, vous avez la possibilité de demander une aide à l'Hospice général selon une procédure simplifiée. Tous les détails: www.hospicegeneral.ch

■ Fiscalité

Paiement des acomptes 2020:

Pas d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement des acomptes 2020 entre le 24 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

TVA:

Pas d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement entre le 20 mars et le 31 décembre 2020.

■ Faillite

Avis de surendettement et sursis:

Les entreprises menacées de surendettement ne doivent pas prévenir immédiatement le juge de la faillite si leur situation financière était saine fin 2019 et qu'il y a lieu de penser qu'elles auront la capacité de surmonter leurs problèmes de surendettement une fois la crise du coronavirus passée. En outre, pour les petites et moyennes entreprises qui se trouvent à court de liquidités en raison de la crise, un sursis de durée limitée, dit "sursis COVID-19" de 3 mois (renouvelable) peut être demandé sans présenter un plan d'assainissement.

■ Autres aides

SIG:

Délai supplémentaire de paiement de 60 jours, pas de frais de rappel pour le 1^{er} trimestre et réduction des tarifs du gaz naturel (env. 11%) et de l'électricité (env. 20%). Plus de renseignements: serviceclients@sig-ge.ch

Loyers:

En cas de retard dans le paiement des loyers échus entre le 13 mars et le 31 mai 2020, le bailleur accorde un délai d'au moins 120 jours pour l'acquittement du montant dû.